

RAPPORT DU PRÉSIDENT

HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Plan départemental
Vote du 27 juin 2023



Mesdames, Messieurs,

Lors de notre session du 29 novembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de mettre en place un plan de lutte contre le harcèlement scolaire dans les collèges de la Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour but de vous présenter l'avancée des travaux menés en concertation avec de nombreux partenaires et de détailler les modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre le harcèlement scolaire, dont les actions seraient déployées progressivement à compter de la rentrée scolaire 2023.

I. Rappel du contexte

1. Le harcèlement scolaire, un phénomène de grande ampleur aux effets délétères

D'après un rapport de l'UNESCO de 2019¹, le harcèlement scolaire est un phénomène qui concernerait un élève sur dix, tous niveaux confondus. L'âge, l'origine sociale ou géographique ne sont pas des facteurs déterminants ; en revanche, le phénomène est amplifié par le cyberharcèlement qui touche un jeune sur trois, selon un sondage de l'Unicef² mené en 2019 dans 30 pays, dont la France.

Le cyberharcèlement est une circonstance aggravante du harcèlement moral « lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ». En effet, Internet a cet effet démultiplicateur qui fait qu'un message, une publication ou une photo peuvent être partagés des dizaines de fois sans que l'on puisse contrôler ce phénomène.

Le problème du harcèlement scolaire n'est pas apparu récemment mais son émergence dans le débat public met en lumière l'ampleur du phénomène. Reconnu comme un délit pénal depuis la loi du 2 mars 2022, le harcèlement peut être puni de 10 ans de prison et 150 000 € d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

Il se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou généralement de plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève victime et isolé et se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne qui ne peut se défendre (l'apparence physique, le sexe, le handicap, un centre d'intérêt original, etc.). Ce rapport de force et de domination, ainsi que la régularité des agressions dans le temps, participent à l'isolement de la victime.

Ce phénomène ne se réduit pas à un élève tourmenteur face à un élève harcelé ; la recherche a démontré le rôle majeur des spectateurs. Le programme scandinave, dont s'inspire le plan PHARE (*Programme de lutte contre le harcèlement à l'école*) porté par l'Éducation nationale, avait fait d'eux un levier déterminant : « à cause d'eux, le harcèlement peut empirer ; grâce à eux, il peut s'arrêter net »³. La résolution des problèmes de harcèlement passe donc en grande partie par la condamnation sociale de ces comportements, ce qui justifie un nécessaire travail de sensibilisation des jeunes mais aussi des adultes.

2. Une stratégie partenariale pour faire face aux enjeux

La démarche initiée par le Conseil départemental vise à proposer des solutions concertées avec les institutions partenaires concernées, Éducation nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Santé, éducation populaire pour répondre aux besoins des élèves, de leurs familles et des établissements scolaires. Ce plan s'inscrit ainsi dans une logique de complémentarité avec le plan PHARE, déployé depuis la rentrée scolaire 2022 par l'Éducation nationale dans l'ensemble des établissements scolaires.

Dans le cadre du plan PHARE, l'Éducation nationale propose un protocole spécifique de prise en charge du harcèlement reposant sur des personnels référents et des élèves ambassadeurs volontaires et sur la méthode PIKAS. Cette dernière, aussi appelée *méthode de la préoccupation partagée*, doit faciliter la résolution des conflits entre élèves avec le soutien des adultes.

Le travail conduit avec l'ensemble des partenaires a témoigné de la complexité des situations de harcèlement auxquelles nous sommes tous confrontés et du fait qu'il n'existe pas de réponse unique pour y faire face.

¹ Sources : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ; Rapport Unesco, 2019, « Au-delà des chiffres : en finir avec la violence et le harcèlement à l'école ».

² <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/un-tiers-des-jeunes-de-30-pays-victimes-harcèlement-en-ligne>

³ <https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/le-harcèlement-scolaire--9782130731672-page-89.htm>

II. L'engagement du Conseil départemental dans la lutte contre le harcèlement

1. Enjeux et objectifs du dispositif : sensibiliser, prévenir, libérer, former, réparer

Il s'agit pour notre collectivité de s'engager dans un plan global ambitieux qui permettra de répondre à l'ensemble des préoccupations légitimes des parents et des élèves confrontés au harcèlement scolaire. Les mesures mises en œuvre visent également à améliorer le climat scolaire et, par là même, à conforter l'attractivité de tous les collèges. Ce plan s'inscrit en complément des dispositifs existants initiés en ce sens par le Conseil départemental, comme les Ateliers du Midi, le Parcours laïque et citoyen ou encore les travaux destinés à améliorer le cadre de vie et le partage des espaces dans les établissements scolaires.

En promouvant le développement de l'altruisme par le développement des compétences psychosociales, la lutte contre le harcèlement scolaire participe d'un vrai changement de modèle de société et de valeurs.

Il s'agit de prévenir les phénomènes de harcèlement scolaire, d'accompagner les jeunes et les familles confrontés à ce phénomène, d'améliorer le bien-être et l'état de santé des jeunes, et d'informer efficacement les publics des actions et des moyens engagés et mis à leur disposition.

2. Un plan d'action co-construit dans le cadre d'une démarche participative

Sous l'impulsion du Vice-président en charge de l'éducation, le pilotage du plan départemental de lutte contre le harcèlement scolaire a été confié à la Direction de l'éducation. Un comité de pilotage et un groupe de travail ont été constitués, associant notamment les représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). La Direction Enfance et Famille (DEF) du Conseil départemental, notamment la Maison départementale des adolescents (MDA) et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance (ODPE) sont particulièrement impliqués.

Plusieurs besoins ont été identifiés à l'issue de ces travaux :

- Prévenir les situations de harcèlement et inviter les élèves à s'exprimer sur le sujet (libérer la parole des jeunes)
- **Penser les actions en termes de parcours pour les usagers**, mutualiser les informations.
- **Consolider et étendre les dispositifs d'accompagnement** des familles et des élèves confrontés au harcèlement, **améliorer la couverture géographique et les délais** de prise en charge.
- Améliorer la **lisibilité des dispositifs** auprès des élèves et des familles
- **Inscrire les actions dans le temps** pour accentuer leur portée auprès des jeunes publics.
- **Consolider l'articulation des actions portées par les différents partenaires** pour créer une **dynamique à l'échelle du département**.
- Développer des **actions de formation** à destination des personnels et des partenaires.
- Définir un **plan de communication** et un **programme évènementiel associant les élèves**.
- **Augmenter encore** l'ensemble des actions destinées à **améliorer le climat scolaire**.

Les productions du groupe de travail ont par ailleurs été enrichies de diverses expertises et contributions. Il convient de souligner à ce titre qu'à l'occasion des *Rencontres des Conseils Municipaux des Jeunes* réunissant près de 260 jeunes participants au Pavillon République le 25 mars 2023, ces derniers ont été invités à exprimer leur point de vue sur le traitement actuel du problème du harcèlement scolaire et sur leurs attentes vis-à-vis des adultes. Il est ressorti de ces échanges plusieurs éléments venus nourrir la réflexion, notamment :

- La majeure partie des adolescents présents connaissent bien la définition du harcèlement scolaire ;
- Le plan PHARe est encore souvent méconnu ;
- Le délai de prise en charge est souvent jugé trop long une fois les adultes informés ;
- Plusieurs participants ont déjà été témoins de situation de harcèlement, parfois graves ;
- Beaucoup ont observé que la résolution du problème passe souvent par le départ de l'élève harcelé ;
- La difficulté à dénoncer le problème par crainte de représailles est exprimée ;
- Une forme de résignation ou de doute à l'égard de l'action des adultes est ressentie ;

- Les participants les plus jeunes semblent moins sensibles au problème et ont du mal à s'en saisir ;
- Le risque de harcèlement semble accru sur le temps du midi-deux (absence d'activités organisées, défaut de vigilance des adultes...).

III - Présentation du plan de lutte contre le harcèlement scolaire

Différents leviers doivent permettre d'agir concrètement et rapidement dans le cadre des 3 grands axes définis par notre délibération du 29 novembre 2022 :

1. Sensibiliser et informer les jeunes et les adultes.
2. Agir en prévention dans les établissements scolaires.
3. Accompagner les élèves et les familles dans une perspective réparatrice.

Le plan vise à déployer des actions concrètes pour les jeunes et les familles, mieux les informer sur les démarches et les orienter vers une éventuelle prise en charge. Certaines actions, déjà déployées, seront valorisées pour améliorer leur visibilité et leur appropriation par les familles. D'autres pourraient être renforcées ou créées de manière progressive.

Les actions de sensibilisation et de prévention devraient avoir des effets tout autant sur la détection précoce des situations de harcèlement que sur les délais de signalement et sur la phase de retour à la normale.

Les actions déployées au sein des établissements reposent avant tout sur une répartition claire des modalités de coopération avec l'Éducation nationale. Concernant les actions menées hors des collèges, le plan doit s'attacher à faciliter l'accessibilité aux soins et permettre toutes les actions réparatrices pour les élèves et les familles.

1. Sensibiliser et informer les jeunes et les adultes

1.1 Déploiement d'actions éducatives au sein des collèges

Sur le modèle du Parcours laïque et citoyen, robuste et reconnu, il est proposé de mobiliser des partenaires associatifs pour mener des actions éducatives dans les établissements scolaires visant à sensibiliser et informer les collégiens. Ainsi, les partenaires du Parcours laïque et citoyen ont été invités, lors de l'appel à projets pour l'année scolaire 2023-2024, à identifier leurs propositions d'intervention dédiées à la lutte contre le harcèlement.

Dans ce cadre, les associations et organismes divers, dont vous trouverez la liste annexée au présent rapport, ont été sélectionnés par le Conseil départemental avec le concours de l'Éducation nationale et pourraient intervenir au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Cette offre, gratuite et librement accessible, permettra aux établissements de mobiliser de nouveaux partenaires spécialisés dans les questions de harcèlement (PJJ, L'enfant bleu, Info-droits, Aroeven, Cap d'agir...) et d'utiliser des vecteurs pédagogiques originaux (expositions, débats, théâtre...) pouvant s'inscrire en complémentarité des enseignements et des activités quotidiennes.

Parmi les intervenants identifiés, certains d'entre-eux (GREP, L'Enfant Bleu, LEC GS, Léo Lagrange, MAE Solidarité) et les services du Conseil départemental (ODPE, MDA) proposent des actions axées sur la prévention du cyberharcèlement, sur le respect de la vie privée et du droit à l'image ainsi que sur la protection des données personnelles.

La plupart des actions sont proposées sous forme d'interventions en classe et sont adaptées au niveau scolaire des élèves.

Les conditions d'intervention de ces partenaires feront l'objet d'un conventionnement qui sera soumis à l'approbation d'une prochaine Commission permanente.

1.2 Élaboration de guides pédagogiques sur le harcèlement

L'élaboration de guides adaptés aux différents publics cibles pourraient constituer de véritables outils de prévention à destination des jeunes auteurs, victimes, témoins de harcèlement, de leurs familles et des professionnels qui travaillent auprès d'eux.

Ces guides seront conçus dans une démarche partenariale associant les acteurs institutionnels et associatifs ressources dans ce domaine et les services du Conseil départemental.

Ils proposeront une vision claire et partagée des ressources mobilisables en cas de confrontation à la problématique du harcèlement. Ils seront l'occasion de diffuser le *harcélomètre*, outil pédagogique très largement utilisé par les familles et les professionnels de la protection de l'enfance.

Diffusés largement dans les collèges y compris via l'Espace Numérique de Travail, *ecollege31*, dès l'automne 2023, ils seront également mis à disposition dans les locaux de la Maison Départementale des Adolescents, des Maisons des solidarités et accessibles sur le site internet du Conseil départemental.

1.3 Développement des actions collectives de la MDA et du service de prévention jeunesse

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) et le service prévention jeunesse de la Direction Enfance et Famille proposeront la programmation d'actions collectives de sensibilisation sur le harcèlement à destination des adolescents, de leurs parents mais aussi des professionnels visant à prévenir le harcèlement

Ainsi la MDA poursuivra son offre d'actions collectives, que ce soit dans le cadre des *Questions d'ados* proposées notamment aux collégiens, mais aussi les *quid'ados* : le rendez-vous des professionnels, temps de sensibilisation et d'échanges entre professionnels.

Des stages continueront à être proposés pour soutenir la confiance en soi des jeunes ayant pu notamment être confrontés à du harcèlement et/ou permettant de développer les compétences psychosociales :

- Un temps pour la confiance pour les 15-17 ans.
- Relax Chilax pour les 11-14 ans.
- Par ailleurs, pourraient également être développées :
- Des conférences d'information et de sensibilisation dédiées aux parents et aux professionnels sur le harcèlement.
- Une conférence en partenariat avec le Centre Hospitalier de Toulouse (CHU) sur l'impact de situations de harcèlement sur la santé physique et psychique des enfants victimes de harcèlement en lien avec le stress post-traumatique généré par ces situations.

1.4 Construction d'une proposition d'actions collectives sur les auteurs de harcèlement, champ sur lequel un manque est nettement identifié

Une réflexion sera engagée pour construire une ou des actions collectives à destination des parents et des professionnels sur les auteurs de harcèlement. L'Agence Régionale de Santé (l'ARS), l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) et le Centre Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS) seraient sollicités.

1.5 Développement d'un module de sensibilisation sur le harcèlement dans le plan de formation du Schéma départemental des services aux familles (SDSF)

En tant que co-pilote du schéma, le Conseil départemental veillera à ce que le plan de formation du SDSF à destination des acteurs éducatifs, sociaux et culturels, propose un module sur le harcèlement avec un cahier des charges assez large sur cette problématique (recours juridique, détection...). La Direction enfance famille en charge du pilotage opérationnel, veillera à ce que cette problématique soit prise en compte pour favoriser les repérages et permettre des prises en charge globales le plus tôt possible (que ce soit sur le volet des démarches administratives et juridiques ou encore sur le volet sanitaire, notamment psychologique).

1.6 Information et communication

Une campagne de communication sera proposée pour informer et faire connaître au grand public, aux jeunes et aux familles, à la fois la problématique du harcèlement, ses conséquences mais aussi et surtout les accompagnements mis en œuvre :

- Organisation régulière de manifestations (événements à créer au Pavillon République ou sur des sites extérieurs avec des temps de conférence et d'échanges).
- Création d'une rubrique dédiée au harcèlement scolaire sur le site institutionnel et sur l'ENT *ecollège31*, avec un espace ressources pour informer les élèves, les parents et les professionnels.
- Valorisation des productions réalisées par les élèves (ex : lauréats du concours NAH, clips ou affiches dédiées à la lutte contre le harcèlement...).
- Diffusion d'outils de communication et des guides pédagogiques édités à l'initiative du Conseil départemental tel que le livre intitulé « Agir contre le harcèlement » disponible dans les CDI des collèges.
- Sélection d'un fonds documentaire dédié à la prévention du harcèlement scolaire sur emedia3, site géré par la médiathèque départementale.
- Organisation d'une campagne d'affichage et de communication grand public.

2. Agir en prévention dans les établissements scolaires

2.1 Mobilisation de volontaires en service civique dans les collèges

Il est proposé de confier à l'association Unis-cité le déploiement d'un projet qui mobiliserait des volontaires en service civique dans les collèges afin de :

- Favoriser le climat scolaire, la citoyenneté et le vivre-ensemble
- Être repéré des élèves et repérer les situations problématiques durant les pauses méridiennes
- Inculquer le respect des différences & tolérances afin de favoriser l'inclusion et d'éviter les situations de harcèlement
- Donner aux jeunes les informations nécessaires en matière de harcèlement et leur permettre d'acquérir les bons réflexes pour repérer les situations et en parler.

L'action d'Unis-cité pourrait être déployée potentiellement dans une vingtaine de collèges dès la rentrée scolaire 2023, avec la mobilisation de 18 volontaires en service civique, qui interviendraient en trinômes durant les pauses méridiennes, avec une intervention hebdomadaire par collège.

Les volontaires, qui bénéficieraient d'une formation préalable, occuperait une mission de 8 mois, d'octobre à juin, 4 jours par semaine dans les collèges.

L'approche pairs à pairs des volontaires permet de créer un climat de confiance et une proximité facilitant les échanges, moins censurés qu'avec des professionnels.

La pré-sélection des collèges sera menée conjointement par le Conseil départemental, la DSDEN, l'association et les collèges. L'accord préalable de l'établissement est un prérequis à cette intervention, qui devra se dérouler en tenant compte des protocoles internes.

Le cadre d'intervention, les objectifs et les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention, qui sera soumise au vote d'une prochaine Commission permanente.

2.2 Plan de formation

Un plan de formation co-construit par le Conseil départemental et par l'Éducation nationale sera progressivement proposé aux Personnels Territoriaux des Collèges, aux intervenants extérieurs ainsi qu'aux volontaires en service civique pour qu'ils soient en mesure de repérer et de signaler des situations de harcèlement dans le cadre de leurs missions (accueil du public, service de restauration, etc...). Ce plan sera décliné avec des modules adaptés selon les spécificités et missions des partenaires.

De plus, des actions de formation seront proposées pour les professionnels du Conseil départemental accompagnant les jeunes et les familles. L'étayage des professionnels du champ socio-éducatif du Conseil départemental qui accompagnent les familles ou les enfants et les jeunes sur le phénomène du harcèlement scolaire, sur ses effets, les lieux et acteurs ressources et les différentes approches thérapeutiques, devraient permettre de meilleures détections, orientations et prises en charge in fine.

2.3 Mesures en faveur de l'amélioration du climat scolaire

- **Amélioration de la configuration des espaces dans les collèges**

La prévention des situations de harcèlement passe aussi par une adaptation des espaces pour mieux vivre au collège. Le Conseil départemental a déjà engagé des aménagements d'espaces plus égalitaires dans différents collèges. À titre d'exemple, les cours de récréation des futurs collèges sont pensées de manière à ne plus installer les terrains de jeux majoritairement utilisés par les garçons au centre de l'espace et à développer des zones propices au calme et à la convivialité entre élèves.

- **Animations sur le temps de la pause méridienne**

Par ailleurs, le Conseil départemental continue de déployer les **Ateliers du midi**. Ce dispositif, initié en 2020, a pour objectif de développer au sein des collèges de la Haute-Garonne des animations sur le temps de la pause méridienne.

La nature des projets réceptionnés chaque année traduit le souhait des collèges de proposer des actions ludo-éducatives, des activités destinées à lutter contre les incivilités, l'isolement des jeunes et à favoriser l'apaisement des élèves, en réponse au stress et aux tensions qui peuvent s'exprimer dans les établissements.

Ce dispositif s'avère particulièrement positif sur le climat scolaire. Les ateliers très variés (théâtre, danse, jeux de société, sciences, yoga, lecture, dessin, chorale, ...) offrent des temps calmes aux élèves leur permettant de participer à des activités ludiques créatrices, réflexives, artistiques ou sportives.

2.4 Interventions pédagogiques de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance

Il est proposé de poursuivre les actions collectives au sein des établissements scolaires sur sollicitation des collèges auprès de l'intervenante pédagogique de l'ODPE en complémentarité du programme PHARe.

Les interventions pédagogiques de l'ODPE, très bien identifiées par les collèges, s'effectuent dans le cadre de séances collectives pour faciliter l'expression des jeunes afin d'impulser une réflexion sur différentes thématiques et visent à améliorer le climat scolaire. Près de 5 000 élèves en bénéficient chaque année.

Les 3 thématiques prioritairement identifiées sont celles du harcèlement scolaire, des réseaux sociaux et du Vivre ensemble. 64 % concernent les réseaux sociaux sur la question des bonnes pratiques et dangers potentiels. Il est important que ces 3 sujets soient abordés de manière transversale, les interventions étant des actions de sensibilisation, destinées à libérer la parole par une écoute attentive et neutre. Le développement des compétences psychosociales des jeunes est ainsi visé.

2.5 Déploiement progressif de programmes de développement des compétences psychosociales au sein des collèges

Les compétences psychosociales sont un ensemble de compétences sociales, émotionnelles et cognitives qui ont pour objectif d'améliorer les relations à soi et aux autres. Facteur clé de la santé globale et de la réussite éducative et sociale, le développement de ces compétences est au cœur des enjeux sanitaires, éducatifs et sociaux.

Favoriser le développement des compétences psychosociales, c'est donner aux enfants les appuis et les outils leur permettant d'améliorer le « vivre ensemble » et la réussite éducative (amélioration du climat scolaire, des résultats scolaires...). C'est aussi favoriser leur « bien-être » et leur développement harmonieux tout en visant la réduction des addictions, de la violence, des problèmes de santé mentale et de santé sexuelle.

Le Conseil départemental soutiendra les programmes de développement des compétences psychosociales au sein des collèges prioritaires conjointement avec la DSDEN.

Ces programmes seront construits dans le cadre du présent plan départemental de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire et pourront également être déployés dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.-

3. Accompagner les élèves et les familles dans une perspective réparatrice

3.1 Amélioration de la connaissance des démarches juridiques à engager et des structures spécialisées pour accompagner les familles sur ce volet juridique

Le guide pédagogique destiné aux enfants et aux familles (cf. 1.2) permettra de proposer un premier socle d'informations repères à ce sujet.

Afin d'informer les familles sur leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches, le partenariat établi avec des associations assurant du conseil juridique aux mineurs et à leurs parents sera renforcé. En outre les maisons départementales de proximité pourront assurer un relai d'information et de conseil dans ce domaine.

3.2 Mise en place conjointe avec l'Éducation Nationale d'actions collectives à destination des auteurs de harcèlement pour les cas non judiciarisés ou avant qu'ils ne le soient

Il est proposé de développer un contenu d'action collective en co-construction avec l'Éducation Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et certaines associations, pour proposer aux élèves harceleurs des temps collectifs de 4 à 5 élèves maximum. L'objectif de ces stages de responsabilisation étant la prise de conscience de leurs actes, de leur portée et du risque encouru. Il s'agit également de travailler avec eux le vivre ensemble et le renforcement de leurs compétences psycho-sociales.

3.3 Évolution de la Maison Départementale des Adolescents pour accueillir individuellement les victimes, les auteurs de harcèlement et les familles

La MDA, dans le cadre de ses missions socles d'accueil inconditionnel, peut accueillir et accompagner les victimes, les auteurs, les parents des adolescents confrontés notamment au harcèlement, pour lesquels il n'y a pas encore eu d'évaluation ou de prise en charge entamée, afin d'évaluer la situation et les besoins d'orientation.

Progressivement, la MDA construira avec les partenaires, et notamment avec l'Éducation nationale, un cheminement pour proposer une réponse appropriée aux phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement. Il s'agit, en effet, de mettre à disposition des adolescents, des parents et des professionnels un lieu ressource en capacité de proposer un accueil, une évaluation, un accompagnement de courte durée ou des orientations appropriées aux adolescents victimes ou auteurs de harcèlement.

D'ores et déjà, en première réponse opérationnelle, des groupes de paroles sur le harcèlement pour les victimes et pour leurs parents seront expérimentés à l'appui des accompagnements individuels de la MDA.

La MDA poursuivra son action de veille sur le net via ses promeneuses du Net pour détecter des situations ou besoins éventuels qui s'exprimeraient sur les réseaux sociaux par des adolescents.

3.4 Améliorer et renforcer la prise en charge de l'offre de soin des élèves victimes de harcèlement scolaire en élaborant un programme de formation en partenariat avec le CHU pour les psychologues libéraux de Haute-Garonne

Comme l'indique l'UNESCO dans l'une de ses publications en 2020, en termes de santé mentale, le harcèlement comme tout stress, affecte le métabolisme et les défenses immunitaires provoquant des somatisations anxieuses, maux de ventre, de tête, vomissements, insomnies, troubles alimentaires. Le sentiment de honte contraint ces enfants à se replier sur eux-mêmes, persuadés qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive. Les victimes peuvent alors développer un état dépressif et des idées suicidaires. Ce sentiment d'impasse est renforcé par le fait que les différences qui occasionnent le plus de harcèlement sont des caractéristiques difficilement modifiables. Elles concernent en effet, pour un quart des élèves, l'aspect physique, la nationalité ou encore la non-conformité aux normes de la masculinité ou de la féminité.

C'est pourquoi, soutenir les enfants victimes mais aussi auteurs, en apportant une réponse en matière de soin psychologique à la hauteur des effets de ce phénomène, est indispensable.

Ainsi, conjointement à la prise en charge du phénomène de harcèlement dans le cadre scolaire il est essentiel qu'une prise en charge médicale et/ou psychologique soit engagée au plus vite pour les jeunes victimes et auteurs de harcèlement. La mise en place d'un suivi psychologique réactif et prolongé des enfants victimes de harcèlement est donc un enjeu fort relevant d'une question de santé publique.

Les Maisons Départementales des Adolescents exercent, depuis leur création, un rôle d'appui aux professionnels travaillant auprès des adolescents dans le cadre d'un cahier des charges national et

régional. Dans ce cadre, la MDA est en lien constant et régulier avec l'ARS et avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHU de Toulouse.

Aussi, en accord et en partenariat avec ce dernier, il est proposé de travailler à la mise en place d'un programme de formation gratuit destinés aux psychologues libéraux de Haute-Garonne qui maillent le territoire au plus près du bassin de vie des familles. L'idée est de constituer un réseau de professionnels et de les étayer sur des outils de thérapies brèves, mobilisables pour proposer une offre de soins adaptées aux élèves victimes de harcèlement.

Avec le dispositif « mon psy » qui permet la prise en charge financière par la CPAM et les complémentaires de santé de huit séances de suivi psychologique par an sur prescription médicale du médecin traitant ou du médecin scolaire, ce sont, en effet, près de 400 psychologues libéraux qui ont d'ores et déjà adhéré à ce dispositif en Haute-Garonne.

3.5 Une démarche d'évaluation pour garantir la qualité des actions proposées

Les actions proposées dans le présent rapport seront mises en œuvre progressivement à partir de la rentrée scolaire 2023.

Le groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes poursuit d'ores et déjà ses travaux afin d'assurer l'accompagnement du déploiement de ce plan de lutte contre le harcèlement scolaire et de définir une démarche de suivi et d'évaluation pour garantir la qualité des actions proposées.

Une convention cadre avec l'Éducation nationale et les partenaires associés formalisera les engagements réciproques et les indicateurs de suivi qui seront retenus en vue de l'évaluation et de l'amélioration continue de cette action publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver le plan départemental de lutte contre le harcèlement scolaire tel que défini dans le présent rapport.
- D'approuver la liste des actions éducatives de sensibilisation et de prévention mises en œuvre au titre du Plan de lutte contre le harcèlement pour l'année scolaire 2023-2024 (annexe 1).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président



À venir :

*Un catalogue d'actions de sensibilisation et prévention vous sera transmis
à la rentrée de septembre 2023 afin que vous puissiez les réserver
(sur le même modèle que les réservations des actions du PLC).*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
Tél. 05 34 33 32 31

